



Le 03 décembre deux mil vingt-quatre :

Convocation du Conseil Municipal de BEAUMONT EN CAMBRESIS adressée individuellement à chaque conseiller pour la réunion ordinaire du lundi 02 décembre 2024, à 18 heures.

Le Maire
Fabrice BACCOUT

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024

Les membres du Conseil Municipal de BEAUMONT EN CAMBRESIS se sont réunis le lundi deux décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mr Fabrice BACCOUT Maire, à la suite de la convocation du 21 novembre 2024 qui leur avait été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi, laquelle convocation avait été affichée également à la porte de la mairie.

Étaient présents : Mr Fabrice BACCOUT, Mme Gislhaine CLOEZ, Mr Jean-François GRASSART, Mme Marie-Christine BACCOUT, Mr Thomas QUENNESSON, Mr Pascal VERHAEGUE.

Procuration : Monsieur DESJARDINS Jean-Jacques (procuration à Monsieur BACCOUT Fabrice)

Absents : Mme Evelyne VIREMOUNEIX, Mr François-Xavier LORRIAUX, Mme LANTOINE Virginie.

Quorum : Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice :	10
- Présents :	6
- Nombre de procuration :	1
- Nombre de votants :	7

Secrétaire de séance : un scrutin a eu lieu, Mme Marie-Christine BACCOUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

- N° 2024 – 18 :** Signature d'une convention de mandat relative à l'étude de faisabilité du foyer rural
- N° 2024 – 19 :** Décision modificative budgétaire
- N° 2024 – 20 :** Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59 pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028
- N° 2024 – 21 :** Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN. Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024
- N° 2024 – 22 :** Signature de la convention Bonus Territoire séjours avec la CAF
- N° 2024 – 23 :** Subvention exceptionnelle pour la participation aux frais engagés des enfants de CM2 de l'école primaire aux classes de neige pour l'année 2025

DÉLIBÉRATION N°2024-18

Objet : Signature d'une convention de mandat relative à l'étude de faisabilité du foyer rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 26 novembre 1971, le foyer rural a été acquis par le SIVOM du Cateau Cambrésis, pour le compte des communes de Beaumont et d'Inchy, dans les proportions respectives d'un tiers et deux tiers. Cet ensemble immobilier, constitué d'un bâtiment principal et de ses annexes et du terrain en dépendant, situé à Inchy 14 rue de l'agneau et cadastré A470 et A471. Suite à la dissolution du SIVOM en date d'effet du 31 décembre 2003, cet actif a été intégré aux communes dans les proportions indiquées.

Le foyer rural est en gestion conjointe par les deux municipalités, les dépenses d'entretien, ainsi que les recettes font l'objet d'une répartition annuelle par un compte d'exploitation établi par la commune d'Inchy au prorata du nombre d'habitants. Il considère la nécessité d'engager une étude préalable à la réhabilitation du Foyer rural, dont la propriété est partagée entre les communes d'Inchy et de Beaumont-en-Cambresis et l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

l'autoriser à signer une convention de mandat avec la commune de Beaumont-en-Cambresis, par laquelle cette dernière délègue à la commune d'Inchy sa part de la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable aux travaux jusqu'aux demandes de subventions,

fixer l'enveloppe prévisionnelle des études nécessaires à 15 000 € ht,

d'accepter la répartition des couts à hauteur d'un tiers pour la commune de Beaumont en Cambresis et deux tiers pour la commune de Inchy en-Cambresis,

d'accepter d'une manière générale les termes du projet de convention soumis ce jour,

d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Le conseil, oui l'expose du maire et :

l'autorise à signer la convention telle que présentée ce jour,

décide de l'ouverture de crédits par décision modificative prise ce jour,

le charge de représenter la commune dans tous les actes relatifs à cette convention.

Les conseillers municipaux présents s'interrogent sur l'avenir du bâtiment et sur le coût des travaux à l'approche de l'échéance des élections municipales de 2026.

DÉLIBÉRATION N°2024-19**Objet : Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Inchy pour le foyer rural, délibérée ce jour, impose l'ouverture de crédits budgétaires complémentaires en investissement, soit 6000 €uros au compte 237 – Avances versées su commandes d'immobilisations incorporelles. Cette dépense sera couverte par un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021)

Ce virement sera couvert en fonctionnement par l'inscription de crédits de recettes sur les comptes 6419 et 73111, les réalisations sur ces comptes étant supérieures aux prévisions budgétaires, il convient de prendre une décision modificative budgétaire qui est la suivante :

dépenses					recettes				
fonctionnement					fonctionnement				
chapitre	compte	BP	DM	TOTAL	chapitre	compte	BP	DM	TOTAL
Opérations réelles					Opérations réelles				
011				0,00	013	6419	6 000,00	3 900,00	9 900,00
012				0,00	70				0,00
014				0,00	73				0,00
65				0,00	731	73111		2 100,00	2 100,00
66				0,00	74				0,00
67				0,00	75				0,00
68				0,00	77				0,00
Opérations d'ordre					Opérations d'ordre				
023		85 855,81	6 000,00	91 855,81	042				0,00
042				0,00					
Résultat reporté					Résultat reporté				
002				0,00	002				0,00
TOTAL		85 855,81	6 000,00	91 855,81	TOTAL		6 000,00	6 000,00	12 000,00
investissement					investissement				
chapitre	compte	BP	DM	TOTAL	chapitre	compte	BP	DM	TOTAL
Opérations réelles					Opérations réelles				
16				0,00	10				0,00
20				0,00	13				0,00
21				0,00	16				0,00
23	237		6 000,00	4 000,00					
Opérations d'ordre					Opérations d'ordre				
040				0,00	021		85 855,81	6 000,00	91 855,81
041				0,00	040				0,00
Résultat reporté					Résultat reporté				
001				0,00	041				0,00
TOTAL		0,00	6 000,00	6 000,00	TOTAL		85 855,81	6 000,00	91 855,81

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2024-20**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59 pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028.**

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition du CDG 59 pour l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028 :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
statutaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance
Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
Temps Partiel Thérapeutique
CITIS
- Au taux de cotisation de 6,5%
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire
- Le cas échéant : la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1,10%.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,
- un pôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,

d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,

de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN. Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du SIDEN SIAN qui demande au conseil municipal de se prononcer sur les nouvelles adhésions de nouvelles communes suite aux réunions des comités syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024 :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 7 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DÉLIBÉRATION N°2024-22

Objet : Signature de la convention Bonus Territoire séjours avec la CAF.

Depuis 2022, la commune est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord.

Cette Convention Territoriale Globale a été signée pour une durée de cinq ans, soit du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La Convention Territoriale Globale est assortie de moyens financiers octroyés par la CAF du Nord. Ces moyens financiers se traduisent par l'obtention de bonus territoire. Depuis juillet 2024, de nouvelles dotations financières sont possible dans le cadre de développement de services aux familles (Accueils de loisirs sans hébergement, financement de BAFA et de séjours enfants).

La commune ayant pour projet de financer des séjours enfants, il convient donc de signer la ou les conventions qui permettra/ permettront de bénéficier de bonus territoires.

La signature de la convention couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Suite à la présentation des modalités de contractualisation de la convention bonus territoire séjours, il est proposé à au Conseil Municipal de la signer.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

DÉLIBÉRATION N°2024-23

Objet : Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Madame CORNELIE Carine agissant en qualité de Présidente de l'Amicale Laïque du RPI d'Inchy-Beaumont, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour la participation aux frais engagés des enfants aux classes de neige pour l'année 2025. Il propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €uros par enfant, soit 10 enfants au total (si pas de désistement ou absent) x 150 = **1500 €uros** pour participer au séjour de la classe de neige en classe de CM2.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque du RPI d'Inchy-Beaumont, d'un montant de **150 €uros** par enfant pour participer au séjour en classe de neige pour la classe CM2.

Prie Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai de bien vouloir viser les dispositions ci-dessus.

POINTS DIVERS

Mme Gislhaine CLOEZ interroge Mr Le Maire pour savoir si le chauffage a bien été remis à la salle Mr Le Maire lui répond que l'agent technique a bien reprogrammé le chauffage.

Elle évoque également l'arrêt soudain de l'association « Baraque à Frat » – Association de bénévoles des Petits Frères des Pauvres partant à la rencontre des personnes âgées isolées dans les milieux ruraux.

Il est fait un bref rappel des fêtes de fin d'année aux écoles :

Le 14 décembre 2024 : Arbre de Noël des enfants du RPI d'Inchy - Beaumont en Cis, au foyer rural à 14h30

Le 11 décembre 2024 : Marché de Noël des enfants de l'école de Beaumont en Cis, au foyer rural d'Inchy à 15h00

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



Mr Fabrice BACCOUT

Mme Marie-Christine BACCOUT